

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les informations présentées dans cette partie forment le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du dernier alinéa de l'article de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

3.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GENERALE

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

3.1.1 Conseil d'administration

La Société est administrée par son Conseil d'administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

3.1.1.1 Composition du Conseil d'administration

A la date du présent Rapport Annuel, les membres du Conseil d'administration de la Société sont les suivants :

| Nom, prénom, titre ou fonction et adresse professionnelle | Nationalité | Indépendance (au sens du Code Middlednext) | Date de première nomination et de fin de mandat |
|---|-----------------|--|--|
| M ^{me} Hélène Tronconi <i>Présidente-Directrice générale</i> 40, rue du Louvre 75001 Paris | Française | Non-indépendante | Nommée le 23 juillet 2021 pour trois exercices s'achevant lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2023 |
| M. James Wyser-Pratte <i>Administrateur</i> 524 Guard Hill Road 10506 Bedford NY (Etats-Unis) | Américaine | Non-indépendant | Nommé le 29 décembre 2018 pour trois ans et renouvelé le 23 juillet 2021 pour trois exercices s'achevant lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2023 |
| M ^{me} Hélène Guillerand <i>Administratrice</i> 27 avenue Erik Satie 78180 Montigny-le-Bretonneux | Française | Indépendante | Nommée le 10 décembre 2021 pour trois exercices s'achevant lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2023. |
| Financière Eyschen <i>Administrateur</i> | Luxembourgeoise | Non-indépendante | Nommée le 17 avril 2024 par cooptation en remplacement de M. Alexandre Daniel, démissionnaire, pour une durée s'achevant lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2024. |

La composition du Conseil d'administration a été modifiée début 2024 : remplacement de Monsieur Pierre-Marie Henin dont la démission a été actée lors du Conseil d'administration du 30 janvier 2024 par Monsieur Alexandre Daniel coopté lors du Conseil d'administration du 19 février 2024, lequel a présenté sa démission en date du 10 avril 2024. Lors de la séance du 17 avril 2024, le Conseil d'administration a décidé de coopter Financière Eyschen en remplacement de Monsieur Alexandre Daniel, cette nomination devant être ratifiée à la prochaine Assemblée générale.

3.1.1.2 Modification du règlement intérieur du Conseil d'administration

Les procédures régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont définies par le règlement intérieur (le « **Règlement Intérieur** »), adopté au cours de l'exercice 2012.

Le Règlement Intérieur a été mis à jour par le Conseil d'administration du 31 août 2022. Il prévoit :

- un nouveau mode de répartition des jetons de présence,
- la suppression du Comité de rémunération et de nomination (« **CNR** ») qui ne s'était plus réuni depuis l'année 2013.

3.1.1.3 Délibérations du Conseil d'administration

Conformément à l'article 17 des statuts de la Société et à l'article 2 du Règlement Intérieur, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Sauf lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L.232-1 et L. 233-16 du Code de commerce, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, c'est-à-dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

3.1.1.4 Comité d'audit

Depuis la modification de sa composition adoptée par le Conseil d'administration du 18 janvier 2022, le Comité d'audit est composé des deux membres suivants :

- Monsieur James Wyser-Pratte, administrateur non-indépendant, exerce les fonctions de Président de ce comité ;
- Madame Hélène Guillerand, administratrice indépendante (en remplacement de Madame Céline Brillet depuis le 18 janvier 2022).

En revanche, le Conseil d'administration de la Société n'a pas estimé utile de mettre en place les comités spécialisés prévus par le Code Middlednext.

3.1.1.5 Application du Code de gouvernance d'entreprise de Middlednext

La Société se réfère au Code Middlednext depuis le 27 septembre 2022.

3.1.2 Autres mandats et principales activités exercés ou ayant été exercés par les membres des organes d'administration et de la Direction générale en dehors de la Société^a

| Administrateurs ou membres de la Direction générale | Autres mandats et fonctions en cours hors du Groupe | Autres mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au cours de 5 derniers exercices et ayant cessé à ce jour |
|---|--|--|
| Madame Hélène Tronconi <i>Présidente-Directrice générale</i> | Directrice générale de HEMAINVEST SAS Administratrice d'ALGEST SE | Membre du Conseil de surveillance de la société anonyme JB Martin |
| M. James Wyser-Pratte <i>Administrateur</i> | Néant | Néant |
| M ^{me} Hélène Guillerand <i>Administratrice</i> | Néant | Néant |
| M. Pierre-Marie Henin ^b <i>Administrateur</i> | . Gérant Pimit SARL, . Co-Gérant Foncière Volnay Saint Aubin SARL, . Membre du Directoire Pacifico SA, . Président de : Hyvity SAS, Hydro Riou SAS, Hydro Oisans SAS, Hydro Casteil 1 SAS, Hydro Casteil 2 SAS, Logelis SAS, Logelis Solutions Développement SAS, Logelis Solutions Bois SAS, Maisons Logelis, . Membre du Board de Ison Holding (Luxembourg) . Président de l'Association "Collectif Engagés" . Administrateur de Jocatop SA et de SA Ober. | Néant |
| Financière Eyschen <i>Administrateur</i> | Néant | Néant |

^a En raison de la cooptation de Monsieur Alexandre Daniel, intervenue après la clôture du dernier exercice, et de sa démission, antérieure à la date du présent Rapport Annuel, les mandats de Monsieur Alexandre Daniel ne sont pas présentés dans ce tableau.

^b M. Pierre-Marie Henin a démissionné de ses fonctions. Sa démission a été actée lors du Conseil d'administration du 30 janvier 2024 et son remplacement par Monsieur Alexandre Daniel a été décidé lors du Conseil d'administration du 19 février 2024. Monsieur Alexandre Daniel a présenté, le 10 avril 2024, sa démission.

3.1.3 Compte-rendu de l'activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à sept reprises aux dates suivantes :

| Date de réunion du Conseil d'administration | Nombre d'administrateurs présents ou représentés | Taux de participation |
|---|--|-----------------------|
| 9 février 2023 | 4 | 100% |
| 11 avril 2023 | 4 | 100% |
| 24 avril 2023 | 4 | 100% |
| 26 mai 2023 | 4 | 100% |
| 29 juin 2023 | 4 | 100% |
| 19 septembre 2023 | 3 | 75% |
| 15 novembre 2023 | 3 | 75% |

3.2 REMUNERATION ET AVANTAGES

3.2.1 Politique de rémunération des membres de la direction générale et du Conseil d'administration

3.2.1.1 Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération du Président-Directeur général est déterminée par le Conseil d'administration.

Selon la politique de rémunération décidée par le Conseil d'administration, la Présidente-Directrice générale se voit rétribuée par une rémunération fixe et elle ne dispose pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, ni de rémunération variable différée, ni d'avantage d'une quelconque nature. Dans sa séance du 17 avril 2024, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire dans la politique de rémunération de sa Présidente-Directrice générale, le principe de l'allocation d'une rémunération exceptionnelle pour la Présidente-Directrice générale en fonction des résultats obtenus dans la gestion des affaires sociales. La fixation du montant de cette rémunération exceptionnelle dépendra de plusieurs facteurs dont principalement les résultats obtenus de la direction générale ainsi que d'autres paramètres incluant une charge de travail exceptionnelle ou un évènement important la justifiant.

Le Conseil d'Administration avait prévu dans sa séance du 15 novembre 2023 de soumettre à la prochaine Assemblée générale une rémunération exceptionnelle^a de 100.000 euros pour l'année

^a Conformément à la loi, le versement d'éléments de rémunération variables et exceptionnels à Madame Hélène Tronconi est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale des éléments de rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

2023. Elle sera ainsi soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, la Présidente-Directrice générale est rémunérée pour son mandat d'administrateur dans les conditions et selon les règles précisées à la section 3.2.1.2 du présent Rapport Annuel.

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 23 juillet 2021 et aux délibérations des Conseils d'administration du 16 août 2021, du 24 novembre 2021, du 14 juin 2022 et 15 décembre 2022, du 11 avril 2023, Madame Hélène Tronconi, au titre de son mandat de Présidente Directrice générale, a perçu en 2023 une rémunération fixe de 187.950 euros bruts annuels hors rémunération exceptionnelle indiquée supra.

Depuis le Conseil d'Administration du 15 novembre 2023 et à effet au 1^{er} janvier 2024, les éléments de rémunération versés à Madame Hélène Tronconi, Présidente-Directrice générale sont fixés comme suit :

- la rémunération fixe annuelle brute a été portée à 215.160 euros, versée en 12 mensualités d'égal montant ;
- sa rémunération liée à son mandat d'administrateur sera soumise aux règles de calcul précisées à la section 3.2.1.2 du présent Rapport Annuel ;
- aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle de long terme n'a été mise en place ;
- le principe d'une rémunération exceptionnelle sera soumise à la prochaine Assemblée générale (100.000 euros pour 2023) ;
- de manière inchangée, elle ne dispose d'aucun avantage en nature.

Il est précisé que Madame Hélène Tronconi ne perçoit aucune rémunération pour ses autres mandats au sein des sociétés SAIPPPP (Présidente-Directrice générale) et Les Vergers (gérante).

Il n'existe ni options de souscription, ni de programme d'attribution gratuite d'actions au profit de Madame Hélène Tronconi, Présidente-Directrice générale.

3.2.1.2 Politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration

En application des dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, les administrateurs reçoivent une rémunération (anciennement appelée jetons de présence) dont le montant global maximum est voté par l'Assemblée générale ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil d'administration, conformément à la politique de rémunération.

Le Règlement Intérieur mis à jour le 31 août 2022 a prévu une clef de répartition de cette rémunération qui fonctionne comme suit :

- une partie fixe et égalitaire, qui représente 20% de la rémunération globale allouée aux administrateurs, est répartis par part virile entre les administrateurs ;
- le solde (80%) est versé sous forme de part variable, répartie entre les administrateurs en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil et, le cas échéant, des Comités dont ils sont membres étant précisé que :

- les 70% de la rémunération globale allouée aux administrateurs sont répartis au prorata de la présence effective aux séances du Conseil d'administration ;
- les 10% restants de la rémunération globale allouée aux administrateurs sont répartis entre les membres du Comité d'audit.

Une assurance responsabilité civile mandataires sociaux a été souscrite (son coût est de 21.386 euros pour la Société en 2023).

Lors de sa séance du 17 avril 2024, le Conseil d'administration a prévu d'amender la politique de rémunération des administrateurs en augmentant d'une part la rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'administration passant de 100 000 euros à 150 000 euros en raison de l'augmentation de la charge de travail et des résultats obtenus. D'autre part, le Conseil d'administration a décidé de renforcer la partie fixe et égalitaire de la rémunération qui pourra atteindre les deux-tiers de la rémunération globale (contre un tiers pour la partie variable), sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale de cette modification. Les critères de détermination des parties fixe et variable ne sont pas modifiés par rapport à ceux figurant dans le Règlement intérieur.

Concernant le montant global alloué, lors de l'Assemblée générale du 28 octobre 2022, la rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'administration a été fixée à 100 000 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire de l'Assemblée générale. Le 17 avril 2024, le Conseil d'administration a décidé le principe d'une augmentation à 150 000 euros de l'enveloppe globale annuelle sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Dans le cadre des dispositions susmentionnées du Règlement Intérieur, le cas échéant modifié, le Conseil d'administration répartira entre ses administrateurs cette somme fixe annuelle allouée aux administrateurs et s'il le décide, pourra décider de n'utiliser qu'une partie seulement de ce montant au regard notamment des travaux du Conseil d'administration sur la période considérée.

3.2.2 Rémunération totale et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux

3.2.2.1 Rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués à la Présidente-Directrice générale

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'ensemble des éléments de rémunération de la Présidente-Directrice générale sont précisés au point 3.2.1.1 ci-dessus.

Ces éléments de rémunération versés ou attribués au cours du dernier exercice, qui ne prévoient qu'une rémunération fixe, respectent la politique de vote adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires le 28 octobre 2022, sous réserve de la décision d'attribution d'une rémunération exceptionnelle de 100 000 euros pour l'année 2023. Cette rémunération, très mesurée au regard des responsabilités de la Présidente-Directrice générale, vise à ne pas peser sur la trésorerie de la Société. Elle est conforme à l'intérêt social. L'absence de rémunération variable de court terme est destinée également à réduire l'impact sur les finances de la Société.

3.2.2.2 Rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués aux membres du Conseil d'administration

La rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'administration a été fixée à 100 000 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration a décidé de répartir ce montant de 100 000 euros de la façon suivante au cours des deux derniers exercices^a :

| | Exercice clos le 31 décembre 2022 | Exercice clos le 31 décembre 2023 |
|-----------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Madame Hélène Tronconi | 28 480 euros | 27 933 euros |
| Madame Hélène Guillerand | 28 480 euros | 27 933 euros |
| Monsieur James Wyser-Pratte | 28 480 euros | 27 933 euros |
| Monsieur Pierre-Marie Henin | 14 559 euros | 16 200 euros |
| Total | 100 000 euros | 100 000 euros |

Il est prévu d'augmenter, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, ce montant à 150 000 euros à compter de l'exercice 2024.

3.2.3 Sommes versées ou provisionnées par la Société à des fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages au profit des mandataires sociaux

Néant.

3.3 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Aucune attribution de valeurs mobilières donnant accès au capital, ni aucune attribution gratuite d'actions ni aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions n'a été effectuée au profit des membres des organes d'administration et de direction de la Société au cours de l'exercice écoulé.

3.4 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITES D'ACTIONS

Sous réserve de ce qui est précisé dans la section 2.3.5.2 du présent Rapport Annuel (*litige avec M. Pierre Nollet*), aucune option de souscription ou d'achat d'actions, ni actions gratuites n'ont été attribuées par la Société au cours du dernier exercice.

Il n'existe aucun plan d'options ou d'actions attribuées gratuitement en vigueur.

^a Les montants figurant dans le tableau sont des montants bruts. Ils ne tiennent pas compte des retenues à la source fiscales et sociales ni du forfait social.

3.5 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

A la date du présent Rapport Financier, le Conseil d'administration ne dispose d'aucune délégation en cours de validité accordée par l'Assemblée générale des actionnaires en vue notamment d'opérer sur le capital.

3.6 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

3.6.1 Conventions et engagements entre parties liées conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Le Conseil d'administration du 9 février 2023 a autorisé :

- une avance en compte courant supplémentaire de la société Alter Finance, actionnaire de la Société à hauteur de 5,49% du capital à la date de cette avance, d'un montant de 200 000 euros pour six mois rémunérée au taux de 2,5% l'an et garantie par un nantissement sur les actions Gascogne détenues par EEM (nantissement de compte-titres d'instruments financiers).
- la conclusion d'un contrat dit de « *management fees* » entre la Société et la société VAK avec effet au 1^{er} février 2022. A ce titre, un produit de 197 661,55 euros (hors refacturation de frais) a été constaté dans les comptes de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

3.6.2 Conventions et engagements approuvés au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

La Société a conclu avec certaines de ses filiales plusieurs contrats d'avances et de prêts dont les principaux termes et conditions peuvent être résumés comme suit :

| Avances et prêts consentis par EEM et reçus par : | Montants nets au 31 décembre 2023 (y compris intérêts courus et hors dépréciation) | Conditions | Produits comptabilisés |
|---|--|-------------|------------------------|
| Les Vergers SNC | 677 641,79 euros | Taux fiscal | 35 491,66 euros |
| Victoria Angkor | 4 030 531,68 euros | Néant | Néant |
| SAIPPP SA | 2 908 160,96 euros | Taux fiscal | 135 050,50 euros |

| Avances et prêts reçus par EEM et consenti par : | Montants nets au 31 décembre 2023 (y compris intérêts courus et hors dépréciation) | Conditions | Charges comptabilisées |
|--|--|-------------|------------------------|
| SNC Paris Croix des Petits Champs | 4 414 077,11 euros | Taux fiscal | 216 860,59 euros |

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, deux conventions d'avance en compte courant d'une durée de six mois avaient été autorisées par le Conseil d'administration du 12 décembre 2022:

- une avance consentie à la Société par la société Alter Finance, actionnaire de la Société à hauteur de 5,49% du capital et contrôlée par Monsieur Francis Lagarde, pour un montant de 500 000 euros ;
- une avance consentie à la Société par Monsieur René Brillet, actionnaire de la Société à hauteur de 9,67% du capital, pour un montant de 300 000 euros.

Ces deux avances rémunérées au taux de 2,5% l'an et garanties par un nantissement sur les actions Gascogne détenues par EEM (nantissement de compte-titres d'instruments financiers) ont été remboursées début avril 2023. Les intérêts inscrits en charges en 2023 sont respectivement de :

- 3 876,62 euros pour l'avance consentie par la société Alter Finance ;
- 1 913,19 euros pour l'avance consentie par Monsieur René Brillet.

3.6.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

Société anonyme
40 rue du Louvre
75001 Paris

À l'assemblée générale de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention d'avance en compte courant avec la société ALTER FINANCE

Personne concernée

Société ALTER FINANCE, actionnaire de votre société, dirigée par Monsieur Francis Lagarde détenant plus de 10% du capital social de votre société.

Nature et objet

Le conseil d'administration du 9 février 2023 a autorisé une avance en compte courant de la société ALTER FINANCE de 200 000 €.

Modalités

Cette convention d'une durée de 6 mois est rémunérée au taux de 2,5% l'an et a été garantie par un nantissement des titres Gascogne. Elle a été remboursée en totalité le 5 avril 2023. Les intérêts inscrits en charges et payés en 2023 sont de 726,03 €.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention a été conclue pour permettre à votre société de faire face à ses besoins en trésorerie.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions-cadre de compte-courant avec les sociétés Les Vergers, S.A.I.P.P.P.P, Victoria Angkor et SNC Paris Croix des Petits Champs

Personnes concernées

Les sociétés Les Vergers, S.A.I.P.P.P.P, Victoria Angkor et SNC Paris Croix des Petits Champs, filiales de votre société et dirigées par Madame Hélène Tronconi également présidente directrice générale de votre société.

Nature et objet

Votre conseil d'administration a autorisé la conclusion de conventions-cadre de compte courant entre votre société et les sociétés sus-mentionnées, prévoyant la rémunération des trésoreries gérées.

Modalités

Les montants et les conditions au 31 décembre 2023 des comptes courants sont présentés dans le tableau suivant :

| Avances et prêts consentis par EEM et reçus par : | Montants nets au 31 décembre 2023 (y compris intérêts courus et hors dépréciation) | Conditions | Produits comptabilisés |
|--|---|-------------------|-------------------------------|
| Les Vergers SNC | 677 641,79 € | Taux fiscal | 35 491,66 € |
| Victoria Angkor | 4 030 531,68 € | Néant | Néant |
| SAIPPP SA | 2 908 160,96 € | Taux fiscal | 135 050,50 € |

| Avances et prêts reçus par EEM et consenti par : | Montants nets au 31 décembre 2023 (y compris intérêts courus et hors dépréciation) | Conditions | Charges comptabilisées |
|---|---|-------------------|-------------------------------|
| SNC Paris Croix des Petits Champs | 4 414 077,11 € | Taux fiscal | 216 860,59 € |

Convention d'avance en compte courant avec deux actionnaires de votre société

Personnes concernées

Société ALTER FINANCE, actionnaire de votre société, dirigée par Monsieur Francis Lagarde détenant plus de 10% du capital social de votre société et Monsieur René Brillet actionnaire détenant 9,67% du capital.

Nature et objet

Le conseil d'administration du 12 décembre 2022 a autorisé deux conventions d'avance en compte courant avec :

- la société ALTER FINANCE à hauteur de 500 000 € ;
- Monsieur René Brillet à hauteur de 300 000 €.

Modalités

Ces conventions d'une durée de 6 mois sont rémunérées au taux de 2,5% l'an et garanties par un nantissement des titres de la société Gascogne. Elles ont été remboursées le 5 avril 2023. Les intérêts inscrits en charges et payés en 2023 s'élèvent à :

- 3 150,59 € pour l'avance consentie par la société ALTER FINANCE ;
- 1 913,19 € pour l'avance consentie par Monsieur René Brillet.

Fait à Paris, le 26 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

PKF Arsilon Commissariat aux comptes

BM&A

Didier Arias

Thierry Bellot – Marie-Cécile Moinier